

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS LE ROY

Compte rendu de la réunion du 12 septembre 2008

L'an deux mil huit, le 12 septembre à 20 H 45, les membres du conseil municipal de la commune de Bois le Roy, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire.

Présents : MOREL J.-P. – DANGOUMAU J.-P. – AGUEEFF M. – ALLAIN L. MONTELS J.-P. – DAVRAINVILLE S – GRIPON P – MARTEAU P – MONGIS A – PIVOT A – BOBIN G

Absents : MARAIS M. (procuration à DAVRAINVILLE S.)
DESHAYES M. (procuration à ALLAIN L.)
BLANQUET E – CAILLIERE CI -

Mlle Marianne AGUEEFF a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2008, n'appelant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

Modification intégration voiries communales
Modification nomination régisseur titulaire
Création redevance occupation domaine public
D.M. investissement
Révision P.O.S.
Informations générales
Questions diverses

Le maire demande que soit rajouté à cet ordre du jour le point suivant :

- Fixation du Tarif pour le transport vers le marché de St André

Cette adjonction est approuvée à l'unanimité des membres présents.

1 – MODIFICATION INTEGRATION VOIRIES COMMUNALES

Le Maire donne lecture du courrier en date du 1er août 2008 de Mr le Préfet informant que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Un arrêté préfectoral n'est donc pas nécessaire pour procéder à ce classement. Il y a donc lieu de modifier la délibération du 6 juin 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette modification. Le texte de la délibération est donc corrigé comme suit :

Le Maire et le Président de la commission voiries Monsieur Patrick Marteau présentent le projet d'intégration dans le domaine communal des nouvelles voies rue des Chèzes et rue du 22 août 1944 (libération de Bois le Roy). Une enquête publique a été réalisée du mardi 15 avril 2008 au mardi 29 avril 2008 au cours de laquelle une seule remarque, inscrite dans le registre mis à la disposition du public, a été formulée par Mr Serge Van Der Heyden.

Citation : « Ce dossier appelle de ma part une observation : le transfert des voiries a pour conséquence de mettre à la charge de la commune les coûts d'entretien (revêtement, éclairage...) et d'éviter au lotisseur de mettre en place un syndicat pour laisser la charge aux propriétaires. De cette façon, la commercialisation en a été facilitée à l'évidence. Il apparaît également que des dispositions concernant les constructions ont été aménagées et semblent différentes de celles du P.O.S. de la commune ». Fin de citation.

Le maire rappelle que les propriétaires de ces terrains vont payer :

- la Taxe Locale d'Équipement
- les Taxes Foncières et d'Habitations

L'aménageur a supporté tous les travaux de voiries et d'espaces verts, d'installations des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone. D'autre part, pour pallier aux dégradations lors des constructions des habitations, une somme de 500€ a été consignée par l'aménageur à chaque propriétaire pour remise en état final.

Concernant les modalités de construction, comme le fait remarquer Monsieur le commissaire enquêteur, bien que cela ne fasse pas partie de l'objet de l'enquête, le maire rappelle que les règles d'urbanisme applicables à cette zone sont celles de la zone NA et non celles de la zone UGb.

Monsieur Patrick Marteau lit le compte rendu complet de monsieur le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et comme le précise l'article L141-3 du code de la voirie routière, d'intégrer les voies :

Rue des Chèzes et Rue du 22 Août 1944

dans le domaine communal. A l'issue de ce classement, ces voies seront prises en charge par le Syndicat de voiries du canton de Saint André de l'Eure.

2 – MODIFICATION NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE

Le maire donne lecture du courrier de M. le Préfet en date du 6 août 2008, informant que par délibération du 30 juillet 2008 le conseil municipal a désigné un régisseur des recettes pour la régie de transport pour le marché de st andré.

L'article R1617-3 du CGCT précise que cet ordonnateur est nommé par arrêté sur avis du comptable public et non par délibération du conseil municipal. De ce fait, M. le Préfet demande au conseil de rapporter cette délibération et que soit nommé cet ordonnateur par arrêté de M. le maire.

Les membres du CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, rapporte la délibération du 30 juillet 2008.

3 – TARIF CARTE DE TRANSPORT MARCHÉ DE SAINT ANDRÉ

Le maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif du transport pour le marché de Saint André de l'Eure.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour conserver le même tarif en vigueur depuis 2002, soit le ticket à :

2,40€ le trajet aller/retour, soit la carte de 5 voyages : 12,00 €

D'autre part, le maire informe que jusqu'à présent un car servait pour le transport des personnes désirant se rendre au marché de St André. Cinq habituées dont une dame de l'Habit ont coutume de l'utiliser.

Aujourd'hui, le service du car est remplacé par Alliance Taxi et l'horaire du matin est à 9 h au lieu de 9h30 ,ce qui augmente la plage de temps passé à St André.

4 – CREATION REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, le maire propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€ par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - o par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - o sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - o par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

5 – D.M. INVESTISSEMENT

Le maire présente le projet de décisions modificatives n°1 concernant la section d'Investissement du budget communal.

Cette décision modificative est rendue nécessaire pour assurer le paiement de l'acquisition 1 rue de la mairie ; ces écritures ne modifient pas le budget primitif voté.

- Art. 202	+	3 000 €	- Art. 2313	-	245 365 €
- Art 204.14	+	2 365 €			
- Art. 2115	+	240 000 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications budgétaires.

6 – REVISION P.O.S.

Le maire donne lecture des conclusions de l'enquête d'utilité publique réalisée par Monsieur Jacques ANTONIO, commissaire-enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 7 septembre 2007.

Monsieur le commissaire-enquêteur, parce que le projet des modifications envisagées, prises individuellement ou dans leur ensemble, ne remet pas en cause l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols et vise à favoriser le besoin de développement harmonieux de la commune, donne un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette révision à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7 – INFORMATIONS GENERALES

Le maire informe que :

- L'Association Musique Appassionata a décidé de ne pas renouveler les adhésions pour 2008/2009 et clos son association. Monsieur le Maire, comme beaucoup d'habitants, regrette cette décision car tous ont été impressionnés du travail effectué avec les enfants et les adultes lors de l'audition de juin. Le conseil municipal aurait pu apporter une aide à cette association si une demande pour cette rentrée avait été formulée.
- Le matériel des pompiers, qui était remisé à l'arsenal, a été donné à la caserne d'Ezy sur Eure. Seul le matériel ancien et historique a été conservé en souvenir des pompiers de Bois le Roy et pourra un jour peut être faire l'objet d'une exposition en vitrine.
- Le panneau d'affichage municipal a été détérioré pendant les vacances d'été. Deux panneaux électoraux ont été mis à côté de la mairie pour recevoir, en attendant la réparation, les articles ou les arrêtés municipaux.
- Micro Val Eure a adressé un courrier de remerciements pour le support moral et financier qui leur a été dispensé. Cette association continue ses activités et informe que son assemblée générale se tiendra le 13 septembre 2008.
- France Télécom informe que 99,5 % du territoire est couvert pour l'ADSL avec une capacité de 512K, à Bois le Roy, nous avons 2 mégabit.
- L'AMI informe que suite au départ de 3 médecins, il ne leur sera plus possible d'assurer la médecine du travail pour les employés communaux. Nous devons donc chercher un autre organisme.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- P. GRIPON précise que le dossier pour l'économie d'énergie est toujours en cours, des contacts ont été pris avec l'EDF.
- M. AGUEEFF précise que le colis de Noël de nos aînés a été commandé et que le choix du traiteur pour le repas du 25 octobre est en cours de décision.
- G. BOBIN demande comment s'est passée la rentrée scolaire. Monsieur le Maire précise que celle-ci s'est très bien déroulée et que des lits et des chaises supplémentaires ont été achetés.
- L. ALLAIN informe que l'exposition Peinture ne pourra pas avoir lieu cette année pour la première fois, suite au désistement des peintres de Dreux.

La séance est levée à 21h30.